

Cette CAPD va étudier les passages à la hors classe. A la demande de notre syndicat, l'étude des passages à la hors-classe a été reportée lors de la CAPD du 14 juin.

Depuis, nous avons été reçus par le Recteur avec l'ensemble des DASEN, des secrétaires généraux et des représentants du SE-Unsa de l'académie le 27 juin dernier. Signataires du PPCR, l'UNSA est légitime pour en faire respecter les principes et dénoncer les problèmes liés à l'application de la note de service du 19 février 2018.

Pour commencer, en étudiant les fichiers de promotions fournis par l'administration, les élus du SE-Unsa 43 (et des autres départements) ont remarqué des erreurs dans les barèmes et une inégalité de traitement au sein d'une même académie :

- Barèmes non-conformes car calculés au 01/09/2018 au lieu du 31/08/2018. Nous avons travaillé avec la DPE 43 pour comprendre les erreurs du logiciel et les rectifier.
- Barèmes inégaux dans l'académie puisque dans l'Allier et le Cantal, il n'y a pas d'avis « à consolider ». Dans notre département cet avis est présent à 17 reprises et à 15 reprises pour le Puy-de Dôme.

Nous dénonçons le manque de professionnalisme du ministère qui demande que les CAPD soient tenues avant le départ en vacances alors qu'à ce jour les contingents exacts ne sont toujours pas connus. Les arrêtés de promotions ne pourront pas être signés à l'issue de la CAPD. Le principe d'augmentation du nombre de passages à la hors classe n'est pas respecté globalement. Dans notre académie, seule l'Allier voit son nombre de promus qui augmente (passant de 72 à 86). Les 3 autres départements constatent une baisse du nombre de passages, ce qui est contraire au principe du PPCR pour les PE. Notre département subit la plus forte baisse en pourcentage comme en nombre. Le SE-Unsa 43 réclame une liste supplémentaire de 15 noms pour respecter ce principe, dans l'attente de la dotation officielle.

Par ailleurs, le caractère définitif de l'appréciation mise par les IEN et le DASEN pour les collègues de la phase transitoire (sans rendez-vous de carrière) n'est pas acceptable. Le SE-Unsa est intervenu au niveau départemental, académique et national afin que ces appréciations soient révisables chaque année comme c'est le cas pour la classe exceptionnelle.

Le SE-Unsa 43 souhaite la prise en compte de l'AGS pour le départage en cas d'égalité et non de l'ancienneté dans le corps afin de ne pas léser nos collègues anciennement instituteurs.

Le principe d'une carrière sur deux grades n'est pas effectif dans le tableau de classement. Le SE-Unsa 43 demande qu'une attention particulière soit portée aux enseignants proches de la retraite pour l'accès à la hors classe.

Enfin, nous venons de le décrire, l'harmonisation académique n'existe pas dans ce dossier comme dans bien d'autres. Et c'est tant mieux puisque notre CAP est départementale et les barèmes indicatifs. Aussi, le SE-Unsa 43 demande une révision du barème en divisant par deux les points d'appréciation (de 30 à 60 points au lieu de 60 à 120 points). Nous avons fait des simulations : sans remettre en question les appréciations des IEN, cela permet de réduire les écarts de barèmes et de faire entrer dans la hors classe quasiment tous les collègues à l'échelon 11. Ce que nous demandons là n'est que l'application stricte du principe du PPCR : carrière complète sur deux grades.

Vous le voyez, depuis la CAPD du 14 juin, le SE-Unsa a consulté, a travaillé, a proposé pour améliorer le classement du tableau d'avancement dans la hors classe et le rendre plus compréhensible par tous. Le rectorat se moque de savoir qui entre ou non dans la hors classe, tant que nous respectons les quotas qu'il fixe au département. Nous avons la possibilité de faire notre propre barème. A vous monsieur l'Inspecteur d'Académie de saisir cette opportunité.